

## CODE DE VIE

### Collège des Abbés Tanguy – Pont Aven

Cette année, tu vas vivre et travailler au Collège des Abbés Tanguy avec des adultes et d'autres jeunes. Le collège est un lieu d'apprentissage du savoir et de la vie en groupe. Pour permettre ces apprentissages dans les meilleures conditions possibles, il est nécessaire de :

- Respecter chacun dans ses différences et sa personnalité.
- Respecter le matériel du Collège et le matériel des autres.

#### 1. HORAIRES

Les horaires d'ouverture et de fermeture du collège sont les suivants :

Lundi - mardi- jeudi- vendredi :

8h10 (début des cours : 8h30) / 17h15 (fin des cours : 16h40)

Mercredi :

8h10 (début des cours : 8h30 / 12h15 (fin des cours : 12h00)

Chaque cours dure 55 minutes. Les élèves doivent être présents 5 minutes avant le début des cours. Ils se rangent à l'endroit prévu et se rendent en salle de cours avec leur professeur dans l'ordre et dans le calme ; ils font de même à la fin des récréations.

En cas d'absence d'un enseignant, les élèves sont systématiquement pris en charge par un membre de l'équipe pédagogique, soit en cours dans une autre matière, soit en étude surveillée. Selon les situations, ils peuvent aussi être autorisés à rentrer à la maison sur proposition de la direction.

#### 2. ABSENCES /RETARDS

La loi rend l'école OBLIGATOIRE, toute absence doit être justifiée.

Toute absence doit être signalée par téléphone ou école directe avant 9h par la famille. L'élève devra présenter au secrétariat un justificatif ou mot d'absence signé à son retour dans l'établissement.

Par ailleurs les absences pour visites médicales ou dentaires sont déconseillées sur le temps scolaire sauf cas de force majeure.

Toute dispense des cours d'EPS devra être justifiée. Si elle excède une séance, l'élève devra fournir un certificat médical. La présence des élèves, même dispensés, est obligatoire lors des cours d'EPS.

Tout élève en retard devra se présenter au secrétariat avant de rentrer en cours. Des retards répétés entraîneront des sanctions.

### **3. VIE DE CLASSE**

A la sonnerie, les élèves se rangent en bon ordre et dans le calme.

L'intercours n'est pas un temps de récréation, les élèves préparent dans le calme le matériel nécessaire au cours suivant. Les déplacements aux toilettes ne sont pas autorisés.

Pendant l'année scolaire, les manuels mis à la disposition des élèves sont sous leur responsabilité. Ils devront être couverts dès la rentrée et rendus en bon état à la fin de l'année (une fiche de suivi pour chaque manuel est remplie en début d'année). En cas de perte ou de détérioration anormale, ils seront facturés aux parents.

Le temps de classe est un temps de travail, il est donc exigé de la part de chaque élève : d'avoir son matériel en état, d'être attentif, d'être respectueux, d'obéir aux consignes des enseignants.

### **4. VIE AU COLLEGE**

- Les élèves doivent se montrer polis et respectueux envers les adultes et les autres élèves.
- Toute violence verbale ou physique est interdite.
- Une tenue correcte, propre et décente est exigée. Le port d'un couvre-chef est interdit en cours.
- Les élèves veilleront à la propreté des locaux, de la cantine, de la cour de récréation.
- Les bonbons et les friandises sont interdits.
- L'usage du déodorant en spray est interdit.
- Sur la cour, les papiers doivent être mis dans les poubelles prévues à cet effet. L'élève n'a pas à y apporter de boisson ou de nourriture, sauf situation exceptionnelle et autorisée au préalable par l'équipe pédagogique.

- Les objets qui n'ont pas d'utilité scolaire sont interdits dans l'enceinte de l'établissement :

- objets dangereux : cutter, couteaux, briquets, allumettes, produits toxiques...

En cas d'utilisation d'objets dangereux, il pourra y avoir des sanctions, selon la gravité des faits.

- objets de valeur : jeux électroniques, tablettes numériques, etc.

En cas de vol ou de perte, l'établissement décline toute responsabilité.

- Le repas à la cantine doit être un moment agréable (respect des personnes, pas de gaspillage, propreté, calme).

- Les élèves demi-pensionnaires souhaitant prendre leur déjeuner à l'extérieur de l'établissement doivent obligatoirement présenter auparavant une demande écrite validée par les parents.

- Les élèves *externes* peuvent prendre ponctuellement leur repas avec les demi-pensionnaires sur demande de leurs parents.

- Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement et à ses abords.
- Pour des raisons de sécurité, les utilisateurs de deux roues doivent monter prudemment le matin. Par ailleurs, quand ils quittent le collège, ils descendent à pied et ne peuvent démarrer leurs engins qu'une fois arrivés au portail. Ils déposeront leur casque à l'accueil.
- Les élèves qui viennent au collège en voiture sont déposés devant le petit portillon où se garent les bus et non devant le grand portail, pour des raisons de sécurité.
- Il est interdit de rentrer en voiture à l'intérieur du collège, sauf pour amener ou récupérer un élève malade ou blessé.

## **5. PORTABLES, RESEAUX SOCIAUX, DROIT A L'IMAGE**

Les téléphones portables, qui n'ont aucune utilité au collège, doivent être rangés et éteints dans l'enceinte de l'établissement. Si un élève utilise son portable sur le temps scolaire, il lui sera confisqué et sera rendu ultérieurement. (Nous vous rappelons qu'en cas d'urgence un téléphone est à disposition au secrétariat). Une sanction sera aussi appliquée.

Il est interdit de prendre des photos ou des films dans l'enceinte de l'établissement sans autorisation.

L'utilisation et la diffusion de photographies ou de films impliquant la présence de personnes ou de lieux (salle de cours, parc, toilettes, foyer...) touchant directement le collège nécessitent des autorisations. Tout élève diffusant sans autorisation de telles images s'expose à des sanctions, voire des poursuites judiciaires.

Tenir des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre du personnel du collège pourra déclencher un dépôt de plainte.

Nous rappelons aux élèves qu'ils sont responsables des contenus qu'ils mettent en ligne.

## **6. SUIVI DU TRAVAIL**

Chaque élève possède un agenda (ou cahier de textes) sur lequel il doit noter systématiquement ses devoirs et ses leçons. Les enseignants et les parents peuvent le demander à tout moment pour un bon suivi du travail de l'élève. Ecole Directe ne peut en aucun cas servir de justificatif pour des devoirs non faits car ce site ne sert pas de référence dans ce domaine.

Un carnet de correspondance numérique servira de moyen de communication indispensable entre le collège et les familles.

Le bulletin trimestriel est adressé aux familles par école directe. Ce document est officiel et doit être conservé par les familles.

Plusieurs réunions sont prévues dans l'année : fin septembre (présentation des enseignants, des programmes, des projets), en décembre et en mars (rencontre parents- professeur principal) etc. Cependant, les parents peuvent demander un rendez-vous (via Ecole directe) en cas de besoin, au professeur concerné ou au professeur principal.

## **7. SANCTIONS**

Les relations au collège sont fondées sur le respect et la confiance. Néanmoins, des sanctions pourront être prises et seront adaptées en fonction de la gravité des faits.

### *Sanctions*

- . Observations écrites.
- . Retenues.
- . Avertissements écrits. (Trois avertissements peuvent conduire à un conseil de discipline.)
- . Exclusion temporaire sur décision du chef d'établissement.
- . Conseil de discipline.

Par ailleurs, une interdiction de participer à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire peut être prononcée à l'encontre d'un élève.

## **8. LE CONSEIL DE DISCIPLINE**

Il se réunit à la suite d'un ou de plusieurs faits graves ou d'une succession de trois avertissements. Il est convoqué par le chef d'établissement. La décision du conseil de discipline est notifiée par écrit, sous pli recommandé, à la famille.

Dès la constatation des faits, pour des raisons de sécurité de personnes et des biens, le chef d'établissement peut exclure un élève jusqu'à la date du conseil de discipline,

Les personnes présentes au Conseil de Discipline sont les suivantes : le chef d'établissement (et / ou la directrice adjointe), au moins quatre enseignants et / ou personnels de vie scolaire, et éventuellement, en fonction de la situation, des délégués élèves et des parents correspondants ou parents représentants de l'APEL.

L'élève est représenté uniquement par ses représentants légaux. Aucune autre personne, hormis celles citées dans le règlement, n'est autorisée à participer au conseil de discipline.